

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
LUNDI 2 NOVEMBRE 2020, 19 H 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
  - 1.1 Séance tenue à huis clos par visioconférence
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS D'OCTOBRE 2020
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
  - 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)
  - 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 octobre 2020
  - 5.3 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
  - 5.4 Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2020 et des prévisions au 31 décembre 2020
  - 5.5 Addenda à la Politique de direction des ressources humaines 2020-2025
  - 5.6 Avis de motion et présentation du *Règlement no 2020-12 modifiant le Règlement 2019-02 concernant la rémunération du maire et des conseillers(ères) de la Municipalité d'Eastman*
  - 5.7 Renouvellement de l'entente pour le service de contrôle et de protection des animaux avec la SPA de l'Estrie
  - 5.8 Avis de motion et présentation du *Règlement no RU-2020-13 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux*
  - 5.9 Mise en vente de divers immeubles municipaux (terrains vacants)
  - 5.10 Reconnaissance annuelle en contexte de pandémie
6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
  - 6.1 Autorisation de circuler en motoneige sur certains terrains municipaux
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 7.1 Adoption du *Règlement 2020-11 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux*
  - 7.2 Acquisition d'un bateau de sauvetage
  - 7.3 Autorisation d'achat d'appareils respiratoires avec cylindres
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
  - 8.1 Acceptation de paiement du décompte progressif no 1 des travaux de réfection du chemin Gilbert
  - 8.2 Renouvellement du mandat d'inspection et de maintenance des repères géodésiques
  - 8.3 Mandat d'étude géotechnique en prévision des travaux de réfection du chemin du lac d'Argent
  - 8.4 Achat et installation d'une rampe d'accès à l'église St-Édouard
9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
  - 9.1 Participation au projet d'éradication du roseau commun de l'ARPELA
  - 9.2 Signature du protocole d'entente relatif au Programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)
  - 9.3 Relocalisation du conteneur de verre
  - 9.4 Étude sur la capacité de la station d'épuration des eaux usées
  - 9.5 Contribution à un projet d'acquisition de Corridor appalachien à des fins de protection perpétuelle

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
  - 10.1 Liste des permis de construction émis en octobre 2020
  - 10.2 Demandes de permis de construction dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
  - 10.3 Demande de dérogation mineure relative à la profondeur de lots projetés sur le lot 3 584 125 situé sur le chemin de la Feuillade
  - 10.4 Demande de dérogation mineure concernant la mitoyenneté entre un garage et un bâtiment principal projetés au 60, rue de l'Horizon (lot 4 398 930)
  - 10.5 Adoption du *Règlement no 2020-10 amendant le règlement de zonage no 2012-08*
  - 10.6 Dénomination de rues et transmission à la Commission de toponymie
11. VARIA
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité d’Eastman tenue le 2 novembre 2020 à 19 h 30 par visioconférence conformément aux dispositions du *Code municipal* et du décret ministériel d’état d’urgence.

Sont présents à cette visioconférence le maire Yvon Laramée, les conseillères Heidi Fortin et Nathalie Lemaire ainsi que les conseillers Carol Boivin, Patrick McDonald et Maurice Séguin.

La séance est présidée par le maire. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Anne Turcotte, est également présente et agit comme secrétaire d’assemblée. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 19 h 30.

**Résolution  
2020-11-247**

**1.1 Séance tenue à huis clos par visioconférence**

**ATTENDU QUE** depuis le 1<sup>er</sup> octobre courant, la région de l’Estrie est passée en zone orange – alerte limitant notamment à 25 le nombre de personnes pouvant assister aux séances du Conseil (lieu public fermé);

**ATTENDU QU’**il est dans l’intérêt public de protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux;

En conséquence, il est proposé par conseillère Nathalie Lemaire :

**DE** tenir la présente séance par visioconférence et à huis clos pour permettre aux membres du Conseil de prendre part, délibérer et voter de façon sécuritaire et conforme aux consignes sanitaires.

*Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.*

**2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

**Résolution  
2020-11-248**

Il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

**D’adopter** l’ordre du jour de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 en y apportant la correction suivante :

- Retrait du point 5.7 - Renouvellement de l’entente pour le service de contrôle et de protection des animaux avec la SPA de l’Estrie

*Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.*

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS D’OCTOBRE 2020**

**Résolution  
2020-11-249**

Il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

**D’adopter** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 et de la séance extraordinaire du 9 octobre 2020 avec dispense de lecture, copie de ceux-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s’en déclarent satisfaits et renoncent à leur lecture.

*Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.*

#### 4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Dépôt

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport de correspondances reçues entre le 26 septembre et le 23 octobre 2020.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture.

#### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

Dépôt

##### 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)

Le maire confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

Dépôt

##### 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 octobre 2020

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des déboursés réalisés du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2020 pour un montant totalisant 282 190,99 \$ et comprenant notamment l'acquisition de compteurs d'eau (45 191,25 \$). Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

##### 5.3 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les déclarations des intérêts pécuniaires de la conseillère Nathalie Lemaire et des conseillers Carol Boivin, Patrick McDonald et Maurice Séguin conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

Dépôt

##### 5.4 Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2020 et des prévisions au 31 décembre 2020

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose l'état comparatif des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2020 et des prévisions au 31 décembre 2020 tel que requis par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

Ce document permet de comparer d'une part les résultats atteints pour l'exercice en cours avec les résultats atteints pour la même période de l'exercice précédent et d'autre part les résultats anticipés pour tout l'exercice en cours avec le budget courant, et ce, selon les renseignements dont dispose alors la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Résolution  
2020-11-250

##### 5.5 Addenda à la Politique de direction des ressources humaines 2020-2025

**ATTENDU** la Politique de direction des ressources humaines 2020-2025 adoptée le 6 juillet 2020;

**ATTENDU QUE** la Municipalité entend procéder d'elle-même au déneigement de certains accès et stationnements à compter de la saison hivernale 2020-2021;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de conserver la banque d'heure des employés attirés aux opérations de déneigement au-delà du 31 décembre de chaque année;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

**DE** modifier l'article 15.4 de la Politique de direction des ressources humaines 2020-2025 comme suit :

« Le 31 décembre de chaque année, le solde de la banque d'heures annuelle est remis à zéro et tout temps cumulé est rémunéré en totalité aux membres du personnel, exception faite des employés attirés, par résolution, aux opérations de déneigement où le délai est prolongé au 30 avril de chaque année. »

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

#### **5.6 Avis de motion et présentation du Règlement no 2020-12 modifiant le Règlement 2019-02 concernant la rémunération du maire et des conseillers(ères) de la Municipalité d'Eastman**

Avis de motion est donné par la conseillère Nathalie Lemaire à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 2020-12 modifiant le Règlement 2019-02 concernant la rémunération du maire et des conseillers(ères) de la Municipalité d'Eastman*.

Ce règlement vise à remplacer l'article 4 du Règlement 2019-02 afin que soit indexées annuellement la rémunération et l'allocation annuelle d'une partie des dépenses reliées aux fonctions du maire et de chacun des conseillers(ères) selon l'indice des prix à la consommation pour le Canada publié par Statistique Canada au 30 septembre de l'année antérieure, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ainsi que pour chaque exercice financier suivant.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi. Une copie sera également disponible pour consultation à l'hôtel de ville suite à son adoption et déposée sur le site web de la Municipalité par la même occasion.

#### **5.7 Renouvellement de l'entente pour le service de contrôle et de protection des animaux avec la SPA de l'Estrie**

*Sujet retiré.*

#### **5.8 Avis de motion et présentation du Règlement no RU-2020-13 abrogeant le règlement 2005-03 et ses amendements concernant le contrôle et la garde responsable des animaux**

Avis de motion est donné par le conseiller Carol Boivin à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro RU-2020-13 abrogeant le règlement 2005-03 et ses amendements concernant le contrôle et la garde responsable des animaux*.

Ce règlement vise à conférer de nouvelles responsabilités aux municipalités en matière de contrôle et de garde responsable des animaux.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi. Une copie sera également disponible pour consultation à l'hôtel de ville suite à son adoption et déposée sur le site web de la Municipalité par la même occasion.

**Résolution  
2020-11-251**

[Annexe  
5.9](#)

#### **5.9 Mise en vente de divers immeubles municipaux (terrains vacants)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Eastman possède plusieurs terrains vacants acquis en fonds fins de parcs et terrains de jeux ou à la suite d'opérations cadastrales dont certains, toujours vacants et inutilisés, présentent peu ou pas d'intérêt pour de futurs projets;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi*, une municipalité peut procéder à la vente de biens municipaux à titre onéreux en affectant minimalement les revenus provenant de la vente des terrains acquis sous la forme de redevance à son fonds fins de parcs et terrains de jeux;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

**DE** procéder à la mise en vente publique de divers immeubles municipaux conformément à l'inventaire joint aux présentes pour en faire partie intégrante, et ce, au prix minimal correspondant à la valeur foncière inscrite au rôle d'évaluation municipal;

**ET D'**affecter l'ensemble des revenus de la vente publique au fonds fins de parcs et terrains de jeux.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2020-11-252**

### **5.10 Reconnaissance annuelle en contexte de pandémie**

**ATTENDU QU'**à chaque année, le Conseil souligne le travail accompli par le personnel municipal et les bénévoles de la bibliothèque en organisant un souper de Noël à leur attention;

**ATTENDU QUE** la Direction de santé publique du Québec recommande d'éviter tout rassemblement afin de contrôler la propagation de la COVID-19;

**ATTENDU QUE** le Conseil souhaite profiter de l'occasion pour encourager ses employés et bénévoles à consommer localement alors que commerces, entreprises et restaurants d'Eastman traversent des moments difficiles;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin :

D'offrir des certificats-cadeaux provenant des commerces, entreprises et restaurants locaux d'une valeur de 100 \$ par employé régulier et contractuel d'un an, de 50 \$ par employé saisonnier ou membre du service de sécurité incendie et de 35 \$ par bénévole de la bibliothèque, et ce, au choix de chacun;

**ET DE** remercier tous les employés et bénévoles pour le travail accompli au cours de l'année 2020, en soulignant tout particulièrement leur résilience au cours de la crise sanitaire qui a nécessité de nombreux ajustements pour maintenir la prestation de services à la population.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Postes de dépense : 02-11000-493, 02-22000-493, 02-70230-493*

*La conseillère Nathalie Lemaire déclare son intérêt et se retire des délibérations.*

## **6. LOISIRS, CULTURE TOURISME**

**Résolution  
2020-11-253**

### **6.1 Autorisation de circuler en motoneige sur certains terrains municipaux**

**ATTENDU** le projet de *Règlement numéro 2020-11 concernant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux* qui permettra la circulation des motoneiges sous certaines conditions;

**ATTENDU QUE** la demande des clubs *Les motoneigistes du Memphrémagog et Les Pionniers de Valcourt* comprend aussi le passage sur certains terrains municipaux jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2020;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

D'autoriser les clubs *Les motoneigistes du Memphrémagog et Les Pionniers de Valcourt* à circuler en motoneige sur les terrains municipaux ci-contre énumérés pour la période hivernale s'échelonnant jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2020 :

- Lot 4 380 270 (parc de la Grève) traversé d'est en ouest (de la rue de la Grève au lac d'Argent);
- Lot 4 380 217 (garage municipal) traversé du nord au sud (de l'emprise du chemin de fer à la route 112);
- Lot 4 380 207 (Caisse populaire) passage sur la pointe ouest (de l'épicerie au Parc des Sports);
- Lot 4 380 175 (Parc des sports) passage sur la limite est (de la Caisse populaire à la route 245);

- Lot 4 380 350 (terrain municipal) passage du nord au sud en son centre avec stationnement de motoneiges;

Le tout conditionnement à ce que lesdits clubs :

- s'assurent de la sécurité des usagers en tout temps;
- maintiennent une signalisation adéquate sur toute la longueur du sentier;
- fournissent à la Municipalité un plan d'aménagement et de signalisation avant le début de la saison;
- dégagent la Municipalité de tout recours contre elle en tant que propriétaire en reconnaissant sa seule responsabilité quant à l'entretien et la surveillance du sentier;
- maintiennent, durant toute la durée de la saison 2020-2021, une assurance responsabilité civile d'au moins deux millions de dollars.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 7.1 Adoption du *Règlement 2020-11 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux*

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et autorisant la circulation sous réserve de conditions;

**ATTENDU QU'**en vertu du paragraphe 14 de l'article 626 du *Code de la sécurité routière (CRS)*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre, sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge, la circulation de véhicules hors route ou de certains types de véhicules hors route dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Eastman souhaite permettre la circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux, à défaut de pouvoir circuler sur des terrains privés;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

D'adopter le *Règlement 2020-11 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### 7.2 Acquisition d'un bateau de sauvetage

**ATTENDU QUE** le territoire de la Municipalité d'Eastman compte plusieurs cours d'eau et quatre lacs;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'assurer que toute intervention de sauvetage s'effectue de façon rapide, efficace et sécuritaire;

**ATTENDU QUE** les crédits budgétaire requis sont disponibles;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

**DE** procéder à l'acquisition d'un bateau de sauvetage Oceanid RDC auprès de CSE Incendie et Sécurité inc. pour un montant de 6 385 \$ avant les taxes, le tout conformément à la soumission GP-0714;

Résolution  
2020-11-254

[Annexe  
7.1](#)

Résolution  
2020-11-255

**ET D'**immobiliser ces dépenses conformément à la Politique de capitalisation de la Municipalité.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

*Poste de dépense : 23-03250-725*

**Résolution  
2020-11-256**

### **7.3 Autorisation d'achat d'appareils respiratoires avec cylindres**

**ATTENDU QU'**il a été prévu au Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de faire l'acquisition de quatre appareils respiratoires supplémentaires en 2021;

**ATTENDU QU'**une économie substantielle est offerte présentement via un achat de groupe dont la livraison des appareils est prévue en 2021;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

D'autoriser le directeur du service de sécurité incendie à joindre le regroupement d'achat pour l'acquisition de quatre appareils respiratoires avec cylindres pour un montant estimé à 30 280 \$ avant les taxes;

**ET DE** prévoir les crédits budgétaires requis au Programme triennal d'immobilisations de l'année 2021.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)**

**Résolution  
2020-11-257**

### **8.1 Acceptation de paiement du décompte progressif no 1 des travaux de réfection du chemin Gilbert**

**ATTENDU** la recommandation de paiement de St-Georges Structures et Civil en regard du décompte progressif no 1 soumis le 19 octobre 2020;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

D'autoriser le paiement du décompte progressif no 1 des travaux de réfection du chemin Gilbert conformément à la facture de Grondin Excavation au montant de 131 499,57 \$ incluant les taxes et comprenant une retenue de garantie de 10 %.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

*Poste de dépense : 23-04210-721*

**Résolution  
2020-11-258**

### **8.2 Renouvellement du mandat d'inspection et de maintenance des repères géodésiques**

**ATTENDU QUE** le mandat d'inspection et de maintenance des repères géodésiques implantés sur le territoire de la municipalité arrive à terme et qu'il convient de le renouveler;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

**DE** renouveler le mandat d'inspection et de maintenance des repères géodésiques avec Consultant Génie Municipal pour une période de quatre (4) ans au montant annuel de 1 618,87 \$ avant les taxes, le tout conformément à l'offre de services datée du 9 septembre 2020.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2020-11-259**

### **8.3 Mandat d'étude géotechnique en prévision des travaux de réfection du chemin du lac d'Argent**

**ATTENDU** que la Municipalité planifie réaliser des travaux de réfection du chemin du lac d'Argent;

**ATTENDU QU'**il est essentiel de procéder à une étude géotechnique afin d'analyser les caractéristiques du sol avant de débiter ce projet;



En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

D'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à une demande de prix pour une étude géotechnique du chemin du lac d'Argent, conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle*, afin d'octroyer le mandat au meilleur soumissionnaire pour un montant maximal de 30 000 \$ avant les taxes.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 23-04210-721  
Le conseiller Patrick McDonald mentionne son intérêt et se retire des délibérations.*

**Résolution  
2020-11-260**

#### **8.4 Achat et installation d'une rampe d'accès à l'église St-Édouard**

**ATTENDU** la rampe d'accès desservant la Coop de santé d'Eastman;

**ATTENDU QU'**il convient d'en faire le prolongement pour permettre l'accessibilité universelle à l'église St-Édouard;

**ATTENDU QUE** les crédits budgétaires requis ont été prévus au Programme triennal d'immobilisations de l'année 2020;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

D'acquérir une rampe permettant l'accès universel à l'église St-Édouard auprès de Go Rampe inc. au montant de 12 350 \$ avant les taxes, installation comprise, le tout conformément à la soumission ME2612020;

D'affecter le surplus libre au paiement des sommes requises;

D'immobiliser ces dépenses conformément à la Politique de capitalisation de la Municipalité;

**ET DE** planifier l'ajout d'arbustes et/ou de haies dès le printemps 2021 afin de dissimuler la structure de la rue Principale.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 23-07000-722*

### **9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**Résolution  
2020-11-261**

#### **9.1 Participation au projet d'éradication du roseau commun de l'ARPELA**

**ATTENDU QU'**en vertu du *Règlement 2010-10 relatif aux plantes nuisibles et envahissantes et ses amendements*, tout citoyen est tenu de ne pas tolérer la présence d'espèces exotiques envahissantes sur sa propriété et d'en assurer le retrait selon les normes applicables;

**ATTENDU QUE** l'ARPELA démarrera un projet-pilote de lutte au roseau commun sur les rives du lac d'Argent dès le printemps prochain et demande la participation de la Municipalité notamment pour l'achat et le transport de géomembranes;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin :

**DE** participer au projet-pilote de l'ARPELA en finançant l'achat d'un rouleau de géomembrane 250 vg au coût estimé de 550 \$ plus les frais de transport;

**DE** suspendre les frais exigibles de 25 \$ pour l'émission de chaque certificat d'autorisation requis par les participants pour favoriser leur implication;

**DE** mandater l'inspecteur municipal à l'environnement à suivre les travaux et méthodes utilisées par l'ARPELA et ses participants pour assurer le succès du projet-pilote;

**ET D'**affecter le fonds environnement au paiement des sommes engagées.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-46000-970*

**Résolution  
2020-11-262**

**9.2 Signature du protocole d'entente relatif au Programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)**

**ATTENDU** l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la mise à niveau des conduites d'aqueduc sur le chemin du lac d'Argent et la rue de la Grève;

**ATTENDU QU'**un protocole d'entente doit être dûment signé entre les parties;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin :

**D'**autoriser le maire Yvon Laramée à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Eastman, le protocole d'entente relatif au Programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU).

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

*Le conseiller Patrick McDonald mentionne son intérêt et se retire des délibérations.*

**Résolution  
2020-11-263**

**9.3 Relocalisation du conteneur de verre**

**ATTENDU** la fin de l'entente pour la localisation du conteneur de verre municipal à la pharmacie sise au 21, rue Lapointe en date du 15 novembre 2020;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin :

**DE** relocaliser le conteneur de verre sur le lot municipal no 4 380 207 situé au 14, rue Lapointe (Caisse populaire);

**D'**inviter les utilisateurs à faire preuve de jugement en évitant d'abandonner sur place, pêle-mêle, toute matière n'étant pas autorisée dans le conteneur;

**ET DE** remercier les propriétaires de la pharmacie pour leur grande collaboration des dernières années.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2020-11-264**

**9.4 Étude sur la capacité de la station d'épuration des eaux usées**

**ATTENDU QUE** les récentes modifications des normes de rejet ne permettent plus à la Municipalité de se baser sur les paramètres de conception initiaux de l'usine de traitement des eaux usées;

**ATTENDU QU'**il est opportun de connaître la capacité résiduelle des installations épuratoires en amont de tout autres projets de prolongement des réseaux sanitaires;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin :

**DE** mandater la firme EXP à procéder à l'étude sur la capacité de la station d'épuration des eaux usées, conformément à l'offre de services 999-00064911-PP, le tout pour un montant estimé à 12 500 \$ avant les taxes;

**ET D'**affecter le fonds réservé – égout au paiement de 85 % de ces sommes (10 625 \$ avant les taxes).

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

*Poste de dépense : 59-13121-000*

**Résolution  
2020-11-265**

**9.5 Contribution à un projet d'acquisition de Corridor appalachien à des fins de protection perpétuelle**

**ATTENDU QUE** le Conseil a à cœur la protection et la préservation de la biodiversité afin d'offrir aux générations futures un milieu de vie sain, naturel et respectueux de la faune et de la flore locales;

**ATTENDU QU'**en plus d'intervenir en matière de réglementation municipale, le Conseil est constamment à l'affût d'opportunités pouvant lui permettre d'atteindre et de pérenniser ses objectifs de protection des milieux naturels;

**ATTENDU QUE** le Corridor appalachien est en processus de négociation pour acquérir, à des fins de protection perpétuelle, des propriétés privées constituant des cibles de conservation sur le territoire d'Eastman;

**ATTENDU QUE** Corridor appalachien demande une contribution financière à la Municipalité pour lui permettre de concrétiser des projets dont la valeur globale s'élève à près de trois millions de dollars;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin :

**DE** confirmer l'intérêt de la Municipalité d'Eastman à contribuer au projet de Corridor appalachien d'acquérir et de protéger perpétuellement des propriétés privées situées sur le territoire d'Eastman pour un montant de 197 000 \$ à être versé selon les modalités à convenir ultérieurement.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **10.1 Liste des permis de construction émis en octobre 2020**

Le conseil prend acte.

### **10.2 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

**ATTENDU QUE** le CCU a pris connaissance des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 14 octobre 2020;

**ATTENDU QUE** les demandes doivent respecter les critères et objectifs du Règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

**D'**accepter, conformément aux résolutions adoptées par le CCU et jointes aux présentes pour en faire partie intégrante, les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- L'agrandissement d'une résidence unifamiliale au 11, rue des Élans (lot 3 903 227) conditionnellement à ce que la fenestration en façade (élévation nord-est) respecte les 15 % réglementaires;
- La construction d'une résidence unifamiliale au 10, rue de la Montée (lot 6 202 390) conditionnellement à ce qu'il n'y ait pas d'éclairage dans les corniches, tel que prohibé par la réglementation;
- L'implantation d'un bâtiment accessoire (serre) au 36, rue de l'Intimité (lot 2 237 294);
- La construction d'une résidence unifamiliale au 11, chemin de l'Escalade, (lot 6 322 911);
- La construction d'une résidence unifamiliale au 132, chemin du Théâtre, (lot 2 236 340) conditionnellement à ce qu'une porte d'entrée soit ajoutée sur la façade du bâtiment;
- La construction d'une résidence unifamiliale au 85, chemin des Plaines (lot 6 377 114);
- La construction d'une résidence unifamiliale au 15, chemin du Ruisseau, (lot 5 861 067) conditionnellement à ce que le revêtement de fibrociment prévu soit remplacé par un revêtement autorisé dans le secteur;

Résolution  
2020-11-266

[Annexe  
10.2](#)

**ET DE** refuser la demande d'approbation au règlement PIIA pour la construction d'un bâtiment principal au 60, rue de l'Horizon (lot 4 398 930) étant donné que ledit bâtiment ne s'intègre ni au cadre bâti environnant ni à la volumétrie, notamment au niveau de la fenestration absente sur sa section gauche.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2020-11-267**

**10.3 Demande de dérogation mineure relative à la profondeur de lots projetés sur le lot 3 584 125 situé sur le chemin de la Feuillade**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure concernant la profondeur minimale de 50 mètres de deux lots riverains projetés sur le lot 3 584 125 situé en bordure du chemin de la Feuillade alors que la réglementation exige 75 mètres;

**ATTENDU QUE** le projet de lotissement est conforme en matière de superficie (4 000 mètres carrés) et de largeur minimale (50 mètres);

**ATTENDU QUE** le demandeur souhaite conserver le plus de superficie cultivable possible puisqu'il y prélève les foins annuellement;

**ATTENDU** les bénéfices environnementaux des bandes riveraines de 10 mètres de profondeur (usage résidentiel) comparativement à 3 mètres (usage agricole);

**ATTENDU QUE** le CCU formule une recommandation favorable;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

**DE** faire droit à la demande de dérogation mineure relative à la profondeur moyenne minimale de 50 mètres des deux lots projetés sur le lot 3 584 125 situé sur le chemin de la Feuillade.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2020-11-268**

**10.4 Demande de dérogation mineure concernant la mitoyenneté entre un garage et un bâtiment principal projetés au 60, rue de l'Horizon (lot 4 398 930)**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure concernant la mitoyenneté d'au plus 10 % entre le garage et le bâtiment principal projetés au 60, chemin de l'Horizon (lot 4 398 930) alors que la réglementation municipale exige au moins 50 %;

**ATTENDU** l'absence de préjudice sérieux de l'application stricte de la réglementation;

**ATTENDU QUE** le CCU formule une recommandation défavorable;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

**DE** refuser la demande de dérogation mineure pour un garage attaché par un mur mitoyen sur à peine 10 % du bâtiment principal, au 60 rue de l'Horizon (lot 4 398 930).

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2020-11-269**

[Annexe  
10.5](#)

**10.5 Adoption du Règlement no 2020-10 amendant le règlement de zonage no 2012-08**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Eastman a adopté le règlement de zonage n° 2012-08;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 septembre 2020 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

**ATTENDU QUE** suite à l'assemblée de consultation tenue le 28 septembre 2020 et à des commentaires énoncés à ce moment, le deuxième projet a été adopté le 5 octobre 2020 avec changements;

**ATTENDU QU'**aucune demande de participation à un référendum n'a été déposée;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

**D'**adopter le *Règlement no 2020-10 amendant le règlement de zonage no 2012-08* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

**ET DE** transmettre copie du règlement à la MRC de Memphrémagog afin d'obtenir le certificat de conformité requis par la *Loi*.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2020-11-270**

### **10.6 Dénomination de rues et transmission à la Commission de toponymie**

Il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

**DE** dénommer les lots de rues suivants :

- lots 5 861 068 et 5 861 070, « rue de la Forêt »;
- lot 6 385 095, « chemin du Haut-Boisé » ;
- lot 6 351 764 « chemin de la Montagne cachée »;
- lot 6 351 763 « place du Panorama »;
- lot 6 351 762 « place de la Colline »;
- lots 6 351 758 et 6 351 761 « chemin Charpentier »;
- lots 6 386 464, 6 386 465 et 6 317 411 « chemin du Pic-de-l'Ours »
- lot 6 317 411 « rue du Tremble »;
- lot 6 317 413 « rue Jeanson »;
- lot 6 317 412 « chemin de la Tanière »;

**DE** renommer, dans un souci de sécurité publique et civile, le lot 6 385 093 « chemin du Haut-Boisé » étant donné la géométrie des lieux en forme de « Y » par rapport au chemin des Étoiles;

**D'**adresser à la Commission de toponymie du Québec une demande d'officialisation des odonymes afin de désigner ces rues sur le territoire de la Municipalité d'Eastman;

**ET DE** réserver les noms « Mc Neill » et « Groulx » pour les rues projetées dans le développement du Pic-de-l'Ours.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **11. VARIA**

Le maire Yvon Laramée informe les citoyennes et citoyens de la consultation publique qui se tiendra le 28 novembre prochain en marge de la Politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés. Au total, quatre groupes seront formés pour accueillir jusqu'à 96 personnes de 9 h à 16 h 30, à l'église St-Édouard. Toutes les personnes intéressées à participer devront s'inscrire au plus tard le 23 novembre prochain à 9 h. Tous les détails seront disponibles sur le site web de la Municipalité et transmis par la poste, sur l'ensemble du territoire, dans les prochains jours.

La conseillère Nathalie Lemaire rappelle qu'il est toujours possible de visionner en ligne la conférence de l'autrice Michèle Plomer jusqu'au 13 décembre prochain via le site web de la Municipalité. Elle informe également la population que l'autrice Kim Thuy fera une conférence via la plateforme Zoom, en direct

seulement, le 10 décembre prochain à 15 h. Elle invite également les participants à partager leur lecture dans le cadre d'« un livre, un village ».

Le conseiller Maurice Séguin, la conseillère Nathalie Lemaire et le maire Yvon Laramée soulignent le départ du directeur général Raphaël Bédard-Chartrand des Correspondances d'Eastman et le remercient pour son implication dans la communauté au fil des années.

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

En raison de la présentation à huis clos en visioconférence de la séance du Conseil, les citoyens ont été invités à soumettre leurs questions par courriel. La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme avoir transmis toutes les questions au Conseil qui y répond.

Les questions abordaient les sujets suivants :

- La position des membres du Conseil par rapport à la décision de la Commission municipale;
- L'application réglementaire quant à la construction de rues et de bâtiments dans les milieux humides;
- La tenue des séances de Conseil à huis-clos en raison de la pandémie;
- La transcription des questions aux procès-verbaux du Conseil;
- Les délais de diffusion des ordres du jour du Conseil sur le site web;
- La prise en compte des milieux humides dans les permis de lotissement.

La directrice générale et secrétaire-trésorière invite toute personne souhaitant obtenir une copie intégrale des questions posées au Conseil d'en faire la demande par courriel à [dq@eastman.quebec](mailto:dq@eastman.quebec).

## **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La conseillère Nathalie Lemaire propose de lever la séance du conseil à 20 h 35.

Yvon Laramée  
Maire

Anne Turcotte  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*« Je, Yvon Laramée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*